



TROUSSE D'OUTILS DES PRATIQUES EXEMPLAIRES À L'INTENTION DES CONSEILS SCOLAIRES CONSIDÉRANT UNE ÉCOLE UTILISÉE EN COMMUN

Préparé par

Roth Integrated Asset Management Strategies Ltd. et L.I.F.T. Management Solutions en collaboration avec le Ministère de l'Éducation et le comité directeur sur l'utilisation en commun

Printemps 2018

Table des matières

DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE	i
PRÉFACE	iii
1 CONTEXTE	2
1.1 TROIS CONTEXTES GÉOGRAPHIQUES.....	2
1.2 Limitations.....	2
2 CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE	2
2.1 CONDITIONS CLÉS POUR LA RÉUSSITE	2
2.1.1 Besoin d'une école pour deux conseils ou plus	2
2.1.2 Développement simultané des besoins	3
2.1.3 Disponibilité d'un terrain ou d'espace dans une école existante	3
2.1.4 Soutien du ministère pour le projet	4
2.1.5 Ententes de partenariat bien développées.....	4
2.2 AUTRES CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE	6
2.3 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE.....	10
3 CYCLE DE PLANIFICATION POUR PROJET D'ÉCOLE UTILISÉE EN COMMUN.....	15
3.1 ÉTAPE 1 – CONCEPTUALISER	15
3.1.1 Déterminer la nécessité d'une école	15
3.1.2 Opportunité des écoles utilisées en commun	16
3.1.3 École ou terrain disponible.....	17
3.1.4 Développer une lettre d'intention.....	18
3.1.5 Approbation par le conseil pour le financement de l'étude de faisabilité.....	18
3.1.6 Approbation du financement initial par le ministère	18
3.2 ÉTAPE 2 - CONCEVOIR	19
3.2.1 Programme de financement initial (Étude sur la faisabilité).....	19
3.2.2 Établir une entente de propriété foncière (en principe).....	19
3.2.3 Préparer un plan d'affaire pour le projet d'utilisation en commun.....	19

3.2.4	Demander l'approbation du plan d'affaire pour le projet d'utilisation en commun par le ministère pour le financement des priorités d'immobilisations	20
3.2.5	Recruter une équipe de projet.....	20
3.2.6	Conception en fonction du modèle d'espace du ministère.....	21
3.2.7	Élaborer une entente de location /permit	23
3.3	ÉTAPE 3 – phase de construction	24
3.3.1	Élaborer le projet d'école utilisée en commun	24
3.3.2	Demander l'approbation du ministère pour la conception	24
3.3.3	Élaborer une entente pour la construction	25
3.3.4	L'appel aux offres et construction	25
3.4	ÉTAPE 4 – Occuper/exploiter	26
3.4.1	Élaborer une entente d'opération	26
3.4.2	Sélection des directeurs	26
3.4.3	Configurer le modèle d'opération de l'école	27
3.4.4	Occuper l'école.....	29
3.4.5	Examen régulier de l'entente et renégociation périodique	29
4	CADRES D'ACCORD	31
4.1.1	Lettre d'intention.....	31
4.1.2	Accord de propriété foncière	32
4.1.3	Entente de location / permis.....	36
4.1.4	Entente de construction	40
4.1.5	Entente d'opération	45

DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE

Les définitions et le glossaire des termes suivants fournissent une explication / définition spécifique des termes utilisés dans ce document. Autres définitions de ces termes peuvent exister au sein des conseils scolaires spécifiques.

DÉFINITIONS / GLOSSAIRE	
Utilisation commune des écoles	Aux fins de cette trousse d'outils, une utilisation commune des écoles est définie comme étant deux conseils scolaires ou plus qui opèrent leurs écoles (primaires ou secondaires) respectives dans un seul établissement partageant ainsi leurs espaces tels que des salles de classe, des salles de classe spécialisées, des aires communes, ou des locaux mécaniques.
Relation de co-construction	Habituellement, mais pas uniquement, deux conseils qui planifient, conçoivent et construisent une nouvelle école utilisée en commun, dont chaque conseil étant propriétaire d'une portion de l'école.
Relation de colocalisation	Habituellement, mais pas seulement, deux conseils occupant une installation existante qui est convertie et rénovée pour accommoder utilisation en commun où un conseil est le propriétaire de l'immeuble et l'autre est un locataire.
Plan d'hébergement à long terme (LTAP)	Un plan d'hébergement à long terme (LTAP) est un document de planification révisé annuellement produit par les conseils qui fournit des prévisions d'inscription et guide la planification des besoins d'hébergement pour une période de 10 ans. Le LTAP identifie également les défis liés aux prévisions des besoins d'hébergement et propose des stratégies pour y remédier.

DÉFINITIONS / GLOSSAIRE

<p>Capacité d'accueil (OTG)</p>	<p>Le ministère a identifié des catégories d'espaces d'enseignement pour tous les installations primaires et secondaires. Un chargement a été assigné pour chaque catégorie d'espace d'enseignement en fonction du nombre d'élèves pouvant raisonnablement être logés dans chaque catégorie d'espace d'enseignement. La somme de tous les chargements pour les espaces d'enseignement dans une installation est la capacité d'accueil (OTG) pour l'installation.</p>
<p>Examen des installations destinées aux élèves (EIE)</p>	<p>Lorsque les conseils scolaires envisagent de consolider ou de fermer une école, ils communiquent avec les parents et le public pour obtenir leur avis. Ce processus de consultation publique est nommé « l'examen des installations destinées aux élèves » (EIE). Ce processus est mandaté par le ministère de l'Éducation et doit avoir lieu avant la décision de fermer ou de consolider une école peut être prise. C'est par le moyen de l'EIE que les parents et les tuteurs communiquent au conseil scolaire leur point de vue des besoins éducatifs de leurs enfants et du changement proposé par le conseil scolaire.</p>
<p>Guide portant sur l'examen des installations destinées aux élèves (GEIE)</p>	<p>Le Guide portant sur l'examen des installations destinées aux élèves (GEIE) établit le cadre des normes minimales que doivent suivre les conseils scolaires pour entreprendre des EIE afin de déterminer l'avenir d'une école ou d'un groupe d'écoles. Le GEIE s'assure que lorsqu'un conseil scolaire prend une décision concernant l'avenir d'une école, la décision est prise avec la participation d'une communauté locale informée et se repose sur une vaste gamme de critères concernant la qualité de l'expérience d'apprentissage pour les élèves.</p>
<p>École traditionnelle</p>	<p>Une école détenue et occupée par un seul conseil scolaire.</p>

PRÉFACE

L'objectif principal de cette trousse d'outils des pratiques exemplaires est d'offrir un document de référence pour les commissaires du conseil, les administrateurs et le personnel des conseils scolaires responsable à l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'hébergement à long terme (LTAP) respectifs et à l'application du modèle d'école utilisée en commun.

Au printemps 2017, le ministère de l'Éducation (ministère) a retenu Roth Integrated Asset Management Strategies Ltd. (Roth IAMS) en partenariat avec L.I.F.T. Management Solutions (L.I.F.T.) pour compléter une étude sur l'expérience des écoles utilisées en commun et l'élaboration d'une trousse d'outils des pratiques exemplaires pour les écoles utilisées en commun (la trousse d'outils). La trousse d'outils est organisée en sections comme suit :

1. Objectif;
2. Conditions pour la réussite;
3. Cycle de Planification pour Projet d'école utilisée en commun; et
4. Cadres d'accord.

Les quatre sections sont mieux illustrées avec une représentation graphique, indiqué à la page v, qui sert de cadre pour ce document. La représentation graphique donne un aperçu du modèle prototypique de la conception à l'occupation d'une école utilisée en commun. La représentation graphique n'est pas censée être normatif ni impliquer que les conseils devraient renoncer leurs pratiques actuelles. Le processus suggéré vise plutôt à aider les conseils qui n'ont pas de processus bien défini et qui souhaitent en savoir plus concernant les pratiques exemplaires des conseils scolaires qui ont mené avec succès l'utilisation commune des écoles. L'application du processus peut varier en fonction des politiques du conseil, de son expérience et du progrès d'un projet particulier.

Nous espérons que cette trousse d'outils s'avérera une ressource utile pour les conseils. Nous aimerions remercier le Ministère d'avoir lancé l'étude et mettre en marche l'étude et la trousse d'outils sur l'expérience des écoles utilisées en commun.

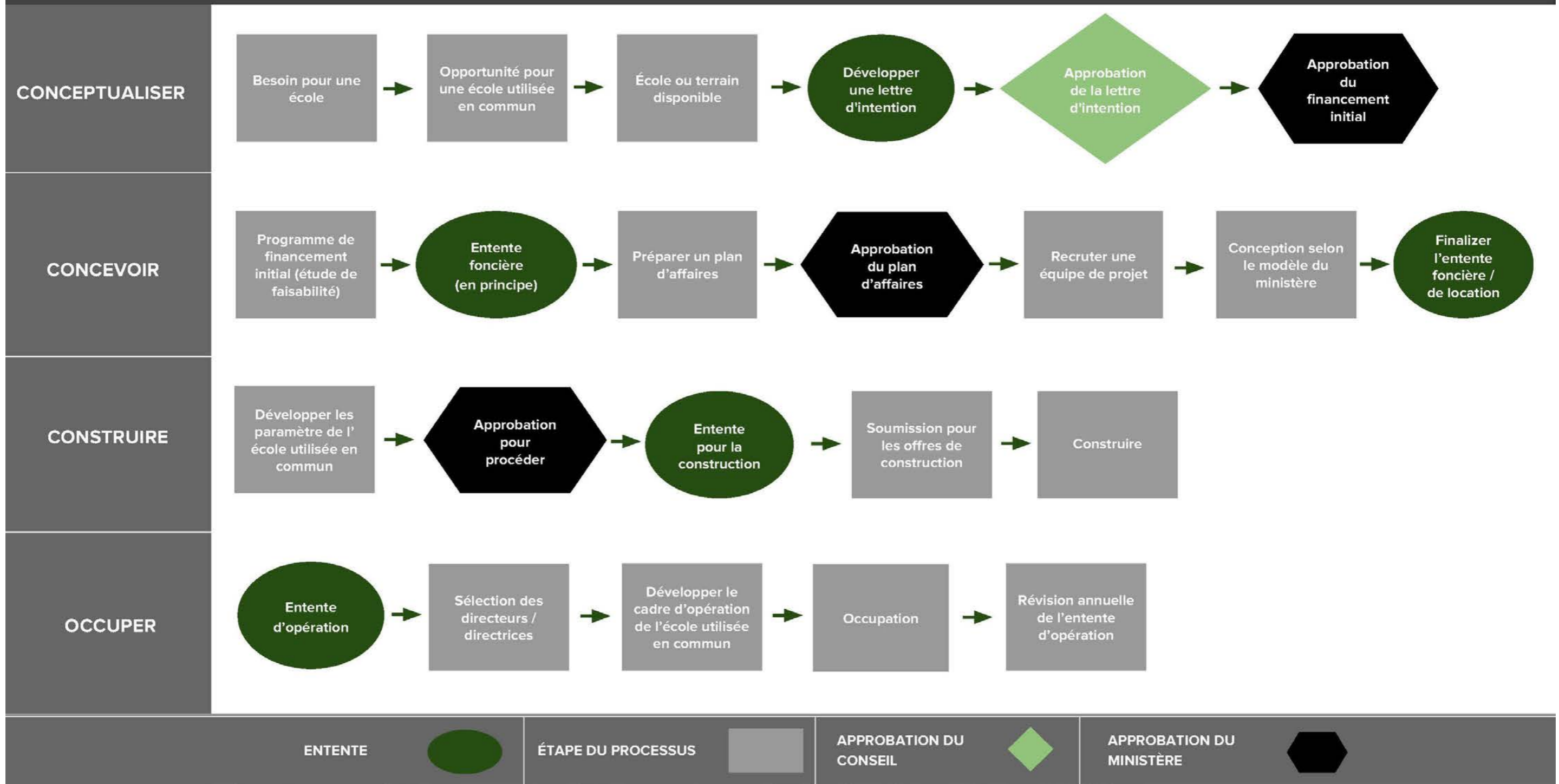
Il est à noter que dans les circonstances où un poste ou un groupe d'individus inclus des hommes et des femmes, la préférence a été d'utiliser une conjugaison masculine afin de simplifier le texte et ne devrait pas être conçue autrement.

Roth Integrated Asset Management Strategies Ltd. et L.I.F.T. Management Solutions tient à remercier le personnel du ministère qui a participé à la préparation de l'étude ainsi que les membres suivants du comité directeur de l'utilisation en commun:

- Peter Bosch, Upper Canada District School Board;
- Daniel Del Bianco, Dufferin-Peel Catholic District School Board;
- Miguel Ladouceur, Conseil Scolaire Viamonde; et,
- Lewis Morgulis, Durham Catholic District School Board.

L'équipe d'étude remercie également toutes les étudiantes et tous les étudiants, les enseignants, les administrateurs scolaires, les parents / tuteurs et le personnel des conseils scolaires qui nous ont gracieusement donné de leur temps pour fournir les réponses sur lesquelles se document est basé.

PRATIQUE EXEMPLAIRE DU CYCLE DE PLANIFICATION POUR PROJET D'ÉCOLE UTILISÉE EN COMMUN



SECTION 1

CONTEXTE

1 CONTEXTE

L'étude sur l'expérience des écoles utilisées en commun a impliqué huit (8) des trente-deux (32) écoles utilisées en commun établis en Ontario. Le ministère a demandé que l'équipe d'étude élabore une trousse d'outils pour l'utilisation commune des écoles (la trousse d'outils) en fonction des commentaires reçus des cinq groupes d'intervenants participant à l'étude sur l'expérience des écoles utilisées en commun, y inclus:

- Étudiants;
- Enseignants;
- Administration scolaire (Directeurs/Directeurs adjoint);
- Parents/Tuteurs; et,
- Administration des conseils scolaires.

Les détails des écoles utilisées en commun incluses dans l'étude sur l'expérience se trouvent à **l'annexe A**.

1.1 TROIS CONTEXTES GÉOGRAPHIQUES

Un bon nombre de conclusions / thèmes émergents (tels que documentés dans l'étude sur l'expérience des écoles utilisées en commun) sont pertinents pour toutes les écoles à l'utilisation commune en Ontario. Cependant, certaines conclusions / recommandations sont plus pertinentes pour les trois contextes géographiques uniques suivants, décrits dans la trousse d'outils:

- **Communautés urbaines** – Écoles utilisées en commun au sein d'une communauté urbaine, y inclus les communautés grandement développées (à haute densité) et les communautés en pleine croissance;
- **Communautés rurales** – Écoles utilisées en commun au sein d'une communauté rurale (où d'autres écoles sont situées dans la communauté);
- **Communautés éloignées** – Écoles utilisées en commun au sein d'une communauté, généralement située dans le nord de l'Ontario, où il y a une seule école et auquel l'école la plus proche se trouve à grande distance.

Pour plus d'informations concernant les contextes géographiques, référez à la section 2.3.

1.2 LIMITATIONS

Les informations fournies dans ce document ne constituent qu'un guide pratique. Il ne se substitue pas à l'expertise et au jugement des professionnels nécessaires à la réalisation d'un projet à l'utilisation commune des écoles.

Les informations, recommandations et opinions exprimées dans ce rapport sont basées sur les données recueillies et les réponses fournies par les intervenants interrogés lors de l'étude de l'expérience. Il est présumé que l'information fournie par les intervenants est précise et correcte.

Les recommandations et les pratiques exemplaires présentées dans cette trousse d'outils devraient être mises en œuvre conformément à la Loi sur l'éducation et aux autres lignes directrices applicables du ministère de l'Éducation.

Il est à noter que dans les circonstances où un poste ou un groupe d'individus inclus des hommes et des femmes, la préférence a été d'utiliser une conjugaison masculine afin de simplifier le texte et ne devrait pas être conçue autrement.

SECTION 2

CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE

2 CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE

L'utilisation commune des écoles peut fournir une stratégie d'hébergement efficace aux conseils scolaires participants, aux élèves et au personnel, ainsi qu'à la communauté locale. Cependant, l'utilisation commune des écoles n'est pas une solution universelle pour l'hébergement scolaire.

Cette section décrit les conditions de réussite importantes pour la considération des conseils avant de commencer le processus de planification d'une école utilisée en commun.

L'équipe d'étude a identifié les cinq (5) conditions clés suivantes pour s'assurer la réussite d'un projet d'école utilisée en commun:

- Besoin d'une école pour deux conseils ou plus;
- Développement simultané des besoins;
- Disponibilité d'un terrain ou d'espace dans une école existante;
- Soutien du ministère pour le projet; et
- Ententes de partenariat bien développées.

Des conditions supplémentaires devant également être considérées pour la réussite d'une école utilisée en commun en Ontario en plus d'une série d'éléments pertinents au contexte géographique sont présentées dans la section 2.3.

2.1 CONDITIONS CLÉS POUR LA RÉUSSITE

2.1.1 Besoin d'une école pour deux conseils ou plus

Les considérations initiales pour le développement d'un projet d'école utilisée en commun devraient être examinées dans le cadre d'un plan d'hébergement à long terme (LTAP), y inclus des scénarios de croissance démographique et les examens des installations destinées aux élèves (EIE) en cas de baisse des inscriptions. Étant donné que ce processus exige une planification à long terme, nous recommandons que les conseils examinent leur LTAP et leurs EIE projeté collectivement entre conseil et fréquemment afin de prévoir suffisamment de temps pour envisager l'utilisation commune dans le cadre de leurs processus de planification.

L'utilisation commune des écoles devrait être envisagées lorsque deux conseils ou plus ont un besoin d'hébergement dans la même région géographique, mais auxquelles les projections démographiques ne soutiennent pas le développement de plusieurs écoles autonomes.

2.1.2 Développement simultané des besoins

Un facteur difficile à contrôler, mais qui est critique, est un besoin collectif des conseils participants pour une école ou de l'espace supplémentaire afin de réaliser une école utilisée en commun. C'est en identifiant les besoins communs, qu'il devient crucial pour les conseils voisins de partager, de planifier et d'identifier les possibilités pour l'utilisation commune des écoles.

Compte tenu de la complexité des écoles utilisées en commun, par rapport aux écoles traditionnelles, les planificateurs des conseils voisins doivent considérer l'avenir éloigné dans le cadre de leurs processus de planification habituels.

2.1.3 Disponibilité d'un terrain ou d'espace dans une école existante

Selon les projections du LTAP pour les EIE et / ou la croissance, l'opportunité pour l'utilisation commune est anticipée pour l'un des trois (3) scénarios suivants :

- **Inscription à la baisse** – Lorsqu'on envisage de regrouper deux écoles ou plus dans une installation existante, afin de créer une école utilisée en commun, il doit y avoir une capacité suffisante (places pour les élèves) et une disposition efficace pour les espaces partagés et la programmation (p.ex., gymnase, bibliothèque, etc.) afin d'accommoder les populations de chaque conseil.
- **Croissance démographique** – Lorsqu'une nouvelle école utilisée en commun est envisagée, il doit y avoir un terrain au sein de la communauté particulière qui convient à l'utilisation commune en plus d'être positionnée de manière à permettre la gestion de la circulation additionnelle résultant de la combinaison des populations scolaires. La planification conjointe avec les municipalités et les promoteurs immobiliers est essentielle à l'identification de terrain convenant à une école utilisée en commun.
- **Droits en langue française** - Dans les quatre (4) systèmes de conseils scolaires financés par le publique en Ontario; français publique, français catholique, anglais publique et anglais catholique, la considération d'une école utilisée en commun doit prendre en compte tous les démographiques des inscriptions étudiantes de chaque système et, le cas échéant, les écoles françaises le droit le droit aux écoles francophone de protéger, encourager, et transmettre la langue et la culture française conformément à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Les considérations suivantes devraient être examinées lors de l'évaluation des terrains disponibles dans une communauté :

- Les terrains disponibles (sites) offrent-ils une superficie suffisante pour permettre la construction d'un bâtiment qui répond aux normes de conception d'une école utilisée en commun?
- Le site disponible est-il situé dans la communauté ciblée avec des points d'accès appropriés pour éviter de déranger les résidents et les activités de la communauté locale? et

- Dans les lieux urbains denses, avec des terrains disponibles limités, existe-t-il des solutions de conception qui peuvent satisfaire aux besoins de l'école utilisée en commun sur de plus petits terrains au lieu de la recommandation générale pour la sélection de terrain conventionnelle?

2.1.4 Soutien du ministère pour le projet

Le soutien du ministère de l'Éducation est essentiel à la réussite d'un projet. Les conseils scolaires doivent obtenir l'approbation du ministère pour leur projet d'immobilisations prioritaires (soumission en commun). À titre de pratique exemplaire, il est recommandé que les conseils engagent le ministère pour chaque étape du projet.

2.1.5 Ententes de partenariat bien développées

Afin d'assurer le succès initial et à long terme d'une école utilisée en commun, il est essentiel que les conseils élaborent, exécutent et exploitent une série d'ententes qui dirigeront le cycle de vie de l'école utilisée en commun. Ceci demeure vrai pour soit une école existante modifiée ou une école nouvellement construite.

Selon l'étude, nous avons identifié les ententes juridiques principales qui doivent être développées, en fonction du scénario spécifique de l'utilisation commune, y inclus:

- Lettre d'intention;
- Entente de propriété foncière;
- Entente de location/permis;
- Contrat de construction; et
- Entente d'opération.

En élaborant, en examinant et en approuvant l'un ou l'autre des ententes susmentionnées, les conseils devraient respecter leurs lignes directrices et processus y compris les politiques et procédures internes pertinentes. Des détails supplémentaires par rapport à ces ententes sont présentés dans les sections 3 et 4 et aux annexes connexes du rapport.

AUTRES CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE

2.2 AUTRES CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE

En plus des cinq conditions clés pour la réussite présentées ci-dessus, le tableau suivant présente des conditions supplémentaires qui, dans le cas échéant, devraient être prises en compte dans le cadre d'un projet d'école utilisée en commun.

Autres conditions pour la réussite	
Condition	Importance
Respect des communautés scolaires entre les conseils participants	La planification, la conception et l'opération d'une école utilisée en commun doivent toutes respecter les exigences et les processus uniques de chaque partenaire. Les espaces partagés devraient rester neutres, sauf en accord contraire.
Volonté de négocier et d'exécuter des ententes pertinentes en bonne foi	Avoir une compréhension claire et concise des ententes qui dirigeront la planification, la conception, la construction et l'opération d'une école utilisée en commun est essentiel au succès immédiat et à long terme du projet. Chaque conseil doit comprendre et être prêt à négocier une gamme de questions avec le conseil partenaire.
Alignement ou flexibilité des normes de conception des conseils	Les conseils scolaires doivent reconnaître et tenir compte des différences dans les normes de conception des écoles et doivent être prêts à faire preuve de souplesse pour surmonter les différences, tout en suivant la conformité aux lignes directrices du ministère.

Autres conditions pour la réussite	
Condition	Importance
Espace disponible suffisant pour loger un ou plusieurs conseils supplémentaires dans un bâtiment existant (co-location)	<p>Dans une école traditionnelle occupée par un conseil, ou dans un bâtiment en surplus disponible auprès d'un conseil voisin, il doit y avoir suffisamment d'espace disponible pour loger l'école utilisée en commun en fonction de l'inscription actuelle et projetée dans la communauté.</p> <p>Pour des informations particulières concernant les exigences de conception uniques aux écoles utilisées en commun, référez à la section 3.2.6.</p>
Flexibilité pour la refonte du bâtiment / site existant (co-location)	<p>Lors de la conversion d'une école traditionnelle en école utilisée en commun, il faut prendre en considération la capacité de rénover / agrandir le bâtiment et le site afin de respecter les normes de conception des écoles utilisées en commun (grandeur et besoins du programme).</p> <p>Pour des informations particulières concernant les exigences de conception uniques aux écoles utilisées en commun, référez à la section 3.2.6.</p>

Autres conditions pour la réussite	
Condition	Importance
<p>Considération pour les partenaires communautaires</p>	<p>Dans la mesure du possible, l'ajout d'un partenaire communautaire (bibliothèque, centre récréatif, garderie, etc.) à un projet d'école utilisée en commun offre de nombreux avantages, notamment des espaces partagés supplémentaires, des programmes communautaires en plus d'opportunité pour la communauté. Étant donné que les temps de circulation élevés pour les partenaires communautaires ne coïncident pas souvent avec ceux des conseils scolaires, les écoles utilisées en commun avec un partenaire communautaire offrent une possibilité d'augmenter l'utilisation des installations. De plus, les étudiants peuvent également avoir accès aux programmes supplémentaires et services communautaires (programmation parascolaire, bibliothèque publique, etc.).</p>
<p>Accès publique sécuritaire pour l'utilisation communautaire</p>	<p>Il faut envisager de fournir des environnements d'apprentissage sûrs et sécuritaires, tout en permettant à la communauté d'utiliser les espaces partagés publics. Bien que cela soit vrai pour toutes les écoles, cela peut être particulièrement difficile dans une école utilisée en commun puisque les espaces publics doivent être centralisés et facilement sécurisés, tout en offrant un accès facile aux conseils participants.</p>

CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE - CONDITIONS POUR LA RÉUSSITE

2.3 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Le tableau ci-dessous présente les conditions pour la réussite qui sont unique à chacun des trois contextes géographiques (urbain, rural et éloigné) dans lesquels les écoles utilisées en commun sont opérées.

Contexte géographique		
Contexte	Condition	Importance
Urbain	Terrain disponible pour soutenir une école utilisée en commun	<p>Dans les environnements urbains denses, les communautés locales peuvent avoir une absence de programmes des conseils variés et / ou à un centre communautaire en raison d'un manque de terrain disponible. Une école utilisée en commun, qui peut également inclure un partenaire municipal, offre de fournir accès à plusieurs conseils scolaires, ainsi que des services communautaires à un milieu local dense.</p> <p>Les coûts fonciers extrêmement élevés dans les communautés urbaines peuvent rendre le développement d'une école traditionnel prohibitif.</p> <p>Le site disponible peut dicter que les éléments traditionnels d'une école doivent être abordés de manière créative dans un espace restreint. Dans ces cas, il est essentiel de travailler avec la municipalité et tous les partenaires impliqués pour maximiser l'utilisation du terrain disponible.</p>

Contexte géographique		
Contexte	Condition	Importance
Urbain	Possibilité d'accès précoce aux programmes des conseils dans une communauté en développement	Lors des périodes initiales d'une communauté en développement, l'inscription des élèves peut être insuffisante pour justifier une école autonome au bénéfice de chaque conseil scolaire. Cependant, lorsque les projections de croissance futures suggèrent la nécessité d'avoir plusieurs écoles autonomes, l'utilisation commune « axée sur la croissance » devrait être envisagée. Au fur et à mesure que la communauté grandit, les conseils scolaires développeront leur propre école autonome lorsque l'inscription le permettra. Les ententes élaborées pour ce scénario devraient aborder explicitement l'éventuel départ d'un conseil ou plus.
Rurale	Capacité de maintenir tous les conseils voisins	Les petites communautés rurales peuvent avoir de la difficulté à soutenir des écoles individuelles pour chaque conseil scolaire. Les écoles utilisées en commun peuvent accroître l'accès à la programmation spécialisée, comme l'éducation en langue française et / ou l'éducation catholique.
	Possibilités d'améliorer le programme académique pour les conseils avec de petites populations locales	Les écoles utilisées en commun peuvent offrir une programmation améliorée aux conseils partenaires, en particulier dans les petites communautés, au-delà de ce qui pourrait être offerte individuellement.

Contexte géographique		
Contexte	Condition	Importance
Rurale	Ententes entre conseils en support des petites communautés	Là où il y a moins d'étudiants dans une région, des ententes informelles ou formelles entre conseils peuvent permettre aux petites communautés de prospérer. Par exemple, dans les régions au nord de l'Ontario, les conseils français catholique et français publique ont conclu une entente selon laquelle le conseil français catholique offrira des écoles primaires et le conseil français publique offrira des écoles secondaires. Cette entente entre conseils permet aux étudiants de la communauté d'avoir accès à l'éducation francophone de la maternelle à la 12e année.
	Amélioration de l'utilisation grâce au regroupement des écoles	De nombreuses communautés rurales en Ontario observe une baisse des inscriptions résultant aux écoles sous-utilisées offrant la programmation à une petite population étudiante. Le regroupement de plusieurs communautés scolaires en une école utilisée en commun (une école existante ou une nouvelle construction) permet de maintenir la programmation, tout en réduisant les coûts d'opération aux conseils grâce à une utilisation plus efficace de l'espace.
Éloigné	Intégration de tous les conseils voisins afin de soutenir l'éducation dans la communauté	L'utilisation commune des écoles dans les communautés éloignées devrait envisager l'inclusion de tous les conseils voisins afin d'assurer l'accès local à l'éducation (afin d'éviter le transport aux communautés voisines, souvent à plusieurs heures de route).

Contexte géographique		
Contexte	Condition	Importance
Éloigné	Intégration avec les partenaires communautaires	Lorsqu'il est jumelé avec un partenaire communautaire, les installations de l'école utilisée en commun devient souvent le point de rassemblement pour la communauté éloignée. Par exemple, l'une des écoles utilisées en commun à distance participante à l'étude d'expérience offrait des programmes publics anglais, catholiques en anglais, et catholiques en français, ainsi qu'une bibliothèque publique et une salle communautaire (p. ex., tenir des mariages dans le gymnase de l'école).
	Flexibilité et intégration des programmes	Les conseils, grâce à leurs ententes de partenariat, peuvent offrir leur expertise collective afin de permettre une plus grande souplesse et intégration des programmes.
	Intégration des activités parascolaires	Dans les communautés éloignées, les populations scolaires sont souvent trop petites pour soutenir des équipes sportives autonomes, des voyages en classe et / ou des conférenciers / présentations extérieurs. L'école utilisée en commun et leurs conseils peuvent collaborer afin d'offrir ces activités qui constituent une partie importante du programme éducatif.

SECTION 3

CYCLE DE PLANIFICATION DU PROJET SUR L'UTILISATION COMMUNE DES ÉCOLES

3 CYCLE DE PLANIFICATION POUR PROJET D'ÉCOLE UTILISÉE EN COMMUN

3.1 ÉTAPE 1 – CONCEPTUALISER



Bien que les écoles utilisées en commun aient une histoire approfondie en Ontario, les conseils scolaires peuvent bénéficier d'adopter une approche plus proactive afin d'envisager l'utilisation commune des écoles dans le cadre de la planification à long terme. Afin d'accéder aux avantages de l'utilisation commune des écoles, la trousse d'outils recommande que les conseils commencent à rechercher les possibilités d'utilisation commune très tôt dans le processus global de planification.

Cette section de la trousse d'outils mettra l'accent sur l'importance du plan d'hébergement à long terme (LTAP), de la consultation avec les conseils voisins et les partenaires communautaires pour identifier les opportunités aux écoles utilisées en commun.

3.1.1 Déterminer la nécessité d'une école

Le processus du LTAP et les processus de planification en cours permettront d'identifier le besoin pour une nouvelle école ou la nécessité de consolider une école sous-utilisée. Une fois le besoin est identifié, les conseils devraient inclure l'utilisation commune des écoles en plus des modèles traditionnelles dans leur approche de planification.

Le LTAP d'un conseil présentera les projections d'inscriptions pour la croissance ou le déclin, les changements de programmation et les besoins d'hébergement scolaire (p.ex., consolidation et / ou fermeture).

En complétant le LTAP, les conseils doivent analyser les facteurs suivants en considérant les écoles utilisées en commun:

- Coûts de propriété foncière;
- Coûts de développement du projet;
- Coûts de construction;
- Coûts d'opération; et
- Nécessité des espaces d'apprentissage spécialisés qui profiteront à l'école et à la communauté.

3.1.2 Opportunité des écoles utilisées en commun

La planification proactive des conseils voisins et la consultation municipale s'assurent que les possibilités d'école utilisée en commun sont considérées pour:

- Les zones de croissance, que ce soit dans de nouvelles communautés ou des communautés revitalisées; et
- Les communautés où la croissance des étudiants est en déclin et où il est nécessaire de maintenir des services éducatifs, y compris la protection et l'amélioration des droits de la langue française dans la communauté.

Lorsqu'il est possible, les cadres supérieurs des conseils voisins devraient se rencontrer régulièrement pour discuter leurs besoins en matière d'hébergement et examiner les caractéristiques suivantes:

- Projections d'étudiants par école, zone et district;
- Zones de croissance et de nouvelles écoles potentielles;
- Zones où les inscriptions sont en baisse et où des changements de limite d'un conseil scolaire, fermeture d'école et/ou des changements de programme peuvent avoir lieu;
- Planification municipale et la disponibilité des terrains; et
- Possibilités de partenariats (p. ex., avec les municipalités et les fournisseurs de services communautaires).

Occuper un bâtiment scolaire existant

Les conseils scolaires devraient envisager de colocaliser dans une école avec une disponibilité d'espace résultante d'une baisse des inscriptions au sein de la communauté. Dans ce cas, un conseil identifierait un de leur bâtiment existant sous-utilisé dans lequel un espace pourrait être offert à un conseil voisin afin de convertir l'espace et d'établir une école utilisée en commun. Habituellement, le conseil qui possède l'école existante louera ou offrira un permit pour l'espace utilisée par le conseil voisin.

Avec cette approche, les étudiants et les familles restent dans leur communauté même lorsque les conditions ne permettraient pas de maintenir plusieurs écoles individuelles. Cette approche très avantageuse pour la planification de l'hébergement dans les communautés rurales et éloignées.

L'un des ingrédients essentiels à la réussite est l'engagement du conseil « propriétaire » et du (des) conseil(s) « locataire » afin d'établir un partenariat collaboratif et respectueux.

Construire une école utilisée en commun

Il y a généralement deux scénarios dans lesquels la construction d'une nouvelle école utilisée en commun serait nécessaire.

Le premier scénario est dans une communauté, avec une baisse des inscriptions, où les écoles existantes ne possèdent pas les caractéristiques nécessaires pour abriter effectivement l'utilisation commune, ou que les installations ne sont en mauvaise condition.

Le deuxième scénario existe dans les communautés en croissance, où les écoles existantes sont à capacités.

La planification conjointe entre les conseils, les municipalités et les promoteurs peut identifier des terrains potentiels appropriés aux écoles utilisées en commun. Ceci est particulièrement important dans les cas où l'école utilisée en commun n'était pas inclus dans la vision initiale du développement.

3.1.3 École ou terrain disponible

Selon les particularités des scénarios pour l'utilisation commune, les conseils voisins doivent réserver une école existante ou un terrain qui peut être développé.

Sélection d'une école existante

Par moyen de la planification partagée des conseils voisins (LTAP, EIE, etc.), le scénario idéal pour la mise en place d'une nouvelle école utilisée en commun serait d'identifier une école existante ayant la capacité d'être rénovée ou agrandie pour permettre la colocalisation d'un conseil voisin.

Afin de sélectionner une école traditionnelle existante pour loger une école utilisée en commun, elle devrait soit posséder les caractéristiques de conception présentées en détails dans la section 3.2.6, ou bien avoir la capacité d'être rénovée, ou d'être agrandie pour réaliser ces caractéristiques clés.

Sélection d'un terrain pour une nouvelle construction

Un site idéal pour le développement d'une école utilisée en commun devrait inclure les caractéristiques suivantes:

- Respecter les normes de planification municipale pertinentes au sein de la communauté;
- Au moins trois points d'accès et, si possible, bordés par un minimum de deux routes (trois est préférable) afin de permettre une circulation plus efficace et minimiser les perturbations dans la communauté; et
- Assurer l'accès au chemin d'incendie, le débarcadère des autobus scolaires et des parents, le stationnement adéquat du personnel de chaque partenaire, le stationnement pour les visiteurs et le stationnement accessible aux personnes à mobilité réduite.

3.1.4 Développer une lettre d'intention

La création et l'exécution d'une lettre d'intention confirme la première étape vers la réussite d'une école utilisée en commun. Le soutien du projet doit provenir de la haute direction du Conseil (directeur de l'éducation) et de l'organe de gouvernance (conseil d'administration). Des renseignements additionnels sur le contenu recommandé pour une lettre d'intention se trouvent à la section 4 - Ressources.

Les conseils scolaires devraient considérer que la planification, le développement et la mise en œuvre d'une école utilisée en commun réussie nécessiteront un horaire prolongé que celui d'une école traditionnelle dû aux:

- Complexités supplémentaires dans la prise de décision par consensus des conseils;
- Négociations et accord des normes de conception (regroupement des normes spécifiques à chaque conseil avec la conciliation des différences);
- Besoins / exigences et aux contributions des partenaires communautaires, le cas échéant; et
- Besoins d'établir les ententes pertinentes.

3.1.5 Approbation par le conseil pour le financement de l'étude de faisabilité

Une fois que la lettre d'intention soit conçue par les conseils partenaires, le formulaire de demande pour financement de l'étude de faisabilité (voir Approbation du financement initial du ministère ci-dessous) devrait être élaboré et soumis avec la lettre d'intention à chacun des conseils pour leur considération et approbation.

3.1.6 Approbation du financement initial par le ministère

Le ministère offre actuellement un programme de financement initial pour l'utilisation commune, qui permet aux conseils scolaires de faire une demande pour explorer les possibilités des écoles utilisées en commun lors du stage de conception du processus de planification des projets capitaux.

Ce programme fournit aux conseils scolaires partenaires un financement initial pour soutenir les coûts liés à la planification et au développement du projet, notamment:

- Juridique, conception, architectural, planification;
- Services de consultation (études de faisabilité, établissement des coûts, examen des programmes, inscriptions et projections démographiques); et
- Services de facilitation.

Les conseils scolaires participants ont besoin d'une approbation au niveau des administrateurs pour soumettre une application de ce financement. Les conseils sont invités à communiquer avec le ministère pour obtenir plus de détails sur le programme de financement initial des écoles utilisées en commun.

3.2 ÉTAPE 2 - CONCEVOIR



3.2.1 Programme de financement initial (Étude sur la faisabilité)

En collaborant avec les consultants et les ressources internes du conseil en plus de prendre avantage du programme de financement initial du ministère, les conseils partenaires peuvent entreprendre une étude de faisabilité afin de confirmer les hypothèses élaborées lors des discussions de planification initiales en plus de ceux décrites dans les LTAP des conseils partenaires.

Le résultat de l'étude de faisabilité inclura généralement un plan conceptuel et une estimation préliminaire des coûts pour le projet d'utilisation en commun proposé.

3.2.2 Établir une entente de propriété foncière (en principe)

Une fois que l'étude de faisabilité est complétée, et qu'une école ou un terrain est choisi, l'entente de propriété foncière devrait être élaboré et approuvé en principe. La finalisation (signature) de l'entente aura lieu après que le ministère aura approuvé la présentation du plan d'affaire pour le projet d'utilisation en commun.

L'entente précisera quelle (s) organisation (s) possèdera le terrain sur lequel l'école sera construite.

Les exemples suivants de propriété foncière ont été observés en Ontario:

- Propriété d'un seul conseil;
- Copropriété entre deux ou plusieurs conseils;
- Propriété de terrain adjacent; et
- Propriété par une tierce partie.

3.2.3 Préparer un plan d'affaire pour le projet d'utilisation en commun

Les conseils scolaires partenaires doivent se préparer et être prêts à présenter leur plan d'affaire pour leur projet d'utilisation en commun, conformément au cycle régulier du ministère pour les demandes de dépense capital.

3.2.4 Demander l'approbation du plan d'affaire pour le projet d'utilisation en commun par le ministère pour le financement des priorités d'immobilisations

En considérant le processus d'approbation des projets d'immobilisations prioritaires du ministère ainsi que leurs lignes directrices pour soumission, les conseils partenaires doivent soumettre leur plan d'affaire pour le projet d'utilisation en commun pour l'approbation du financement capital.

Présentement, le ministère incitera davantage les conseils scolaires en fournissant des fonds en fonction des places pour étudiant de chaque conseil scolaire et non en fonction d'un besoin combiné des places pour étudiant. Cela permettra aux conseils scolaires de recevoir des fonds supplémentaires pour partager les espaces.

3.2.5 Recruter une équipe de projet

Grâce à l'approbation du financement des projet d'immobilisations prioritaires du ministère pour le plan d'affaire du projet d'utilisation en commun, les conseils partenaires peuvent constituer leur équipe de projet, composée d'un gestionnaire de projet et d'un architecte qui appuiera le groupe consolidé d'intervenants des conseils scolaires.

En tant que pratique exemplaire, les conseils devraient discuter et s'entendre sur le conseil qui assumera le rôle principal et supervisera le projet, y compris les opérations bancaires, la planification, la gestion de projet et les opérations générales.

Obtenir un gestionnaire de projet d'utilisation en commun

Présentement, lorsqu'un projet d'utilisation en commun est approuvé dans le cadre des projets d'immobilisation prioritaire du ministère, les conseils reçoivent du financement pour couvrir les coûts associés à un seul gestionnaire de projet, par projet d'utilisation en commun approuvé par le ministère.

Obtenir un architecte

Les conseils devraient suivre la politique et les méthodes existantes pour obtenir un architecte. Cependant, compte tenu des aspects uniques des écoles utilisées en commun, les conseils devraient également considérer les critères suivants lorsqu'ils examinent les qualifications d'un architecte pour leur projet:

- Lorsqu'il est possible, l'expérience de l'architecte avec les projets d'écoles utilisées en commun, reconnaissant que ce critère sera plus facile à atteindre lorsque les écoles utilisées en commun deviendront plus nombreuses; et
- L'expérience associé aux projets de taille et de type similaires au projet du conseil.

3.2.6 Conception en fonction du modèle d'espace du ministère

Selon les informations recueillies au cours de l'étude, les éléments de conception suivants ont été identifiés et devraient être considérés lors des projets de colocalisation (rénover une école existante) et de co-construction (nouvelle construction) des écoles utilisées en commun.

Taille de l'école

Quand est-ce que la taille de l'école est trop grosse? Les commentaires généraux des conseils scolaires et de l'administration scolaire suggèrent que le nombre total de places d'élèves (pour tous les conseils participants) dans une école utilisée en commun ne devrait pas dépasser les places d'élèves recommandées pour une école traditionnelle selon les directives du ministère de l'Éducation.

En plus d'avoir un impact sur l'efficacité du programme, la taille d'une école peut également perturber la communauté locale (p.ex., la congestion de la circulation, problèmes de sécurité / sûreté, intervention en cas d'urgence, etc.). De plus, la taille d'une école utilisée en commun doit également tenir compte de son contexte géographique (urbain, rural et éloigné) tel que décrit dans la section 2.3.

Espace de classe

En tant que pratique exemplaire et pour démontrer l'équité et permettre un partage efficace de l'espace, la conception des salles de classe doit être consistante pour tous les partenaires dans l'école utilisée en commun en plus de refléter le modèle d'espace du ministère.

Espaces partagés

Les espaces partagés, tels que les gymnases, les bibliothèques et les théâtres, devraient être situés au centre du bâtiment et être sécurisés (tels que définis par les écoles sécuritaires, les normes du conseil, etc.) afin de isoler des espaces académiques de l'école utilisée en commun. Les points d'accès publics aux espaces partagés après les heures d'ouverture de l'école doivent également être intégrés au plan. En outre, il est important de maximiser l'efficacité des espaces partagés dans un scénario d'utilisation en commun, par exemple en incluant deux scènes et une insonorisation supplémentaire dans un gymnase.

Espaces de bureau administratif

En tant que pratique exemplaire, il devrait y avoir des bureaux séparés pour les écoles utilisées en commun. Cependant, les bureaux devraient être situés dans la zone centrale du bâtiment, pour faciliter l'accès au public, et à proximité des uns aux autres pour encourager la communication formelle et informelle entre les administrations scolaires.

Respecter l'identité et la culture du conseil

Le comarquage de la nouvelle école à l'utilisation commune devrait être abordé dès le début de la conception avec des enseignes extérieures claires pour les conseils scolaires et les écoles partenaires. De plus, le design intérieur de l'espace de chaque école devrait refléter la marque du conseil.

En plus de l'identité de la marque, la culture du conseil doit être respectée. La conception d'espaces internes et externes partagés doit prendre en compte et traiter tous les partenaires de l'installation de manière égale. Il est reconnu que la relation de partenariat sera basée sur une relation propriétaire-locataire, mais les deux parties de l'école à l'utilisation commune doivent être considérés comme étant équilibrés. Cependant, les espaces partagés doivent être neutres dans leur conception afin de garantir que la culture scolaire des partenaires et des communautés soit respectée et honorée.

Mécanique du bâtiment

Toute la mécanique du bâtiment (installation physique), les espaces mécaniques et électriques doivent être situés au centre, si possible, avec des compteurs d'énergie séparés pour chaque partenaire. De plus, la conception de l'intégration des systèmes clés du bâtiment suivants doit être prise en compte dans la conception:

- Technologie de l'information;
- Système de sonorisation;
- Système immotique;
- Sécurité et contrôle d'accès; et
- Autres systèmes selon la conception spécifique du bâtiment.

Cycle de vie sur l'utilisation commune des écoles

Bien que cela soit vrai pour toutes les écoles, étant donné les aspects uniques sur l'utilisation commune des écoles, il est essentiel que la conception permette une flexibilité pour les changements majeurs qui peuvent survenir pendant la durée de vie du bâtiment. Ces changements peuvent inclure:

- Évolution typique de la communauté et renouvellement de la population de la communauté;
 - Les nouvelles communautés ont souvent beaucoup de jeunes familles qui ont besoin d'un accès important aux établissements d'enseignement de la maternelle à la 12^e année;
 - À mesure que les résidents vieillissent, les besoins des écoles peuvent diminuer;
 - Au fur et à mesure que les résidents quittent la communauté et que de nouvelles familles, souvent plus jeunes, reviennent, le besoin peut encore augmenter.

- Évolution des exigences du programme;
 - Les exigences du programme du ministère et du conseil peuvent changer considérablement au fil du temps. Il est difficile de prédire quelles exigences du programme existeront dans les décennies à venir.

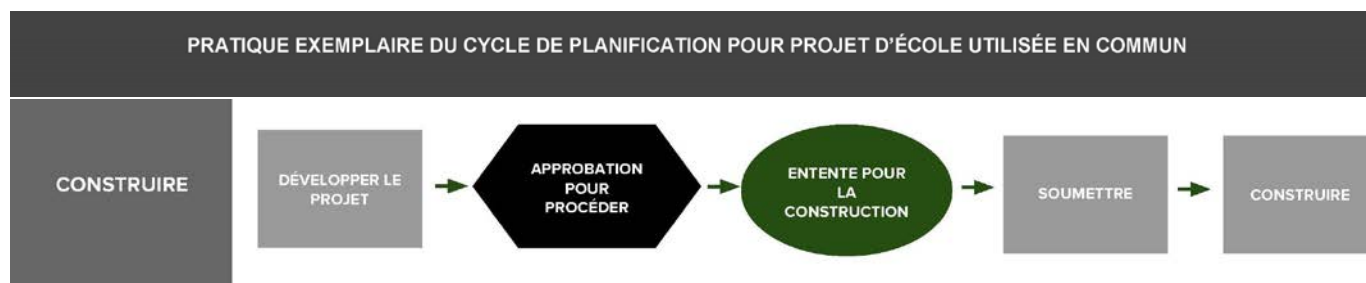
Les changements majeurs apportés à la fonctionnalité sur l'utilisation commune des écoles peuvent nécessiter un ajustement important des espaces partagés et de la capacité d'un ou des deux conseils.

De plus, il faut prendre en considération les situations où un partenaire ne souhaite plus participer à l'utilisation commune des écoles. La conception du bâtiment devrait permettre la démolition partielle éventuelle de certaines parties du bâtiment à la suite du départ de l'un des conseils partenaires.

3.2.7 Élaborer une entente de location /permit

Une entente de location /permit est requise lorsqu'un conseil occupe l'espace par moyen de location ou de permit d'un conseil voisin qui a besoin d'un hébergement dans la communauté scolaire. Lorsque les conseils voisins envisagent de construire une nouvelle école utilisée en commun et que la propriété est partagée, cette étape n'est pas requise.

3.3 ÉTAPE 3 – PHASE DE CONSTRUCTION



3.3.1 Élaborer le projet d'école utilisée en commun

La première étape du développement d'une nouvelle école utilisée en commun est de décider collectivement les responsabilités clés pour la durée de la phase de construction du projet, notamment:

- **Structures d'approbation de gestion et de gouvernance** – La clarté des responsabilités de prise de décision du projet (p.ex., trois niveaux d'approbation (le cas échéant), gestionnaire de projet, surintendant et directeur / conseil d'administration pour chaque conseil);
- **Modèle de supervision à appliquer** – La sélection d'un modèle de leadership d'un conseil unique ou de plusieurs conseils pour la durée du projet;
- **Normes de conception** - Établir un ensemble commun de normes de conception parvenant des normes et des exigences particulières de chaque conseil partenaire;
- **Élaboration des soumissions** – Élaborer les protocoles de préqualification et d'appel d'offres pour les entrepreneurs;
- **Processus de paiement** - Établir les responsabilités du processus de paiement et du recouvrement des coûts entre les conseils en fonction du modèle de supervision et de la structure d'approbation; et,
- **Processus sur le rapport** - Clarté liée aux rapports sur l'état d'avancement du projet requis pour chacun des conseils partenaires.

3.3.2 Demander l'approbation du ministère pour la conception

Comme pour tous les dossiers d'appel d'offres approuvés pour les projets d'immobilisations prioritaires, les conseils partenaires doivent obtenir l'approbation du ministère avant de lancer l'appel d'offres. Les conseils doivent examiner les lignes directrices actuelles du ministère pour préparer la documentation requise pour cette approbation. Par exemple, au moment de la rédaction de ce document, les services d'un métreur sont nécessaires afin de confirmer que le projet est conforme au budget approuvé. Ce rapport doit être soumis avec la demande de procéder à l'appel d'offres.

3.3.3 Élaborer une entente pour la construction

Une co-construction d'une école utilisée en commun implique deux conseils ou plus qui construisent une nouvelle école utilisée en commun ou qui rénovent un bâtiment d'école existant pour y incorporer l'utilisation en commun.

Les facteurs principaux à la réussite lors de l'exécution de la co-construction d'une nouvelle école utilisée en commun ne diffèrent pas d'une école traditionnelle. Le projet doit être exécuté en accord avec les paramètres du projet, y inclus l'horaire et le budget.

3.3.4 L'appel aux offres et construction

La trousse d'outils ne fournit pas de détails pour l'appel aux offres ni la phase de construction du projet car chaque conseil compte sur des processus existants pour aborder ces étapes de développement du projet.

3.4 ÉTAPE 4 – OCCUPER/EXPLOITER



L'opération et l'entretien continus représentent la majorité du cycle de vie des écoles utilisées en commun et doivent également survivre les changements d'équipes administratives au niveau de l'école et du conseil. Comme tel, les opérations efficaces influence grandement la réussite de l'école utilisée en commun du jour en jour.

Les pratiques exemplaires suivantes devraient être considérées lors de la gestion quotidienne de l'école utilisée en commun.

3.4.1 Élaborer une entente d'opération

L'entente d'opération décrit tous les aspects du partenariat de l'utilisation en commun particulièrement des responsabilités de chaque partie participante à l'opération/gestion des installations partagées (après l'occupation). Il convient de noter que certains articles inclus dans l'entente de construction sont également recommandés pour l'entente d'opération et devraient être consistant dans les deux documents.

3.4.2 Sélection des directeurs

L'importance du rôle des directeurs est l'un des facteurs importants, sinon le plus important, qui mène à la réussite quotidienne de l'école utilisée en commun.

Il est essentiel que les conseils scolaires aient des critères de sélection uniques pour les directeurs d'une école utilisée en commun. Les caractéristiques qui permet la réussite d'un directeur dans une école traditionnelle ne sont pas nécessairement les caractéristiques nécessaires à la réussite aux écoles utilisées en commun.

Le changement d'un ou de plusieurs des directeurs de l'école utilisée en commun peut entraîner des changements radicaux nuisant au succès du partenariat. Un esprit de collaboration et de synergie entre les directeurs des écoles partenaire est critique. Les conseils sont encouragés de prioriser le développement de ces compétences pour tous les membres de la direction choisis pour ce type de partenariat.

L'élaboration d'un programme de mentorat à l'intention des membres de la direction d'écoles utilisées en commun (au sein du conseil ou entre les partenaires existants) peut faciliter la transition des administrateurs.

Les qualités principales de leadership pour les administrateurs d'écoles utilisées en commun comprennent, sans toutefois s'y limiter:

- **Collaboratif** – La volonté de collaborer avec l'équipe de direction de son conseil partenaire et de tenir compte de leurs besoins;
- **Vision à long terme pour la planification de l'utilisation des espaces partagés** – La capacité de prioriser la réussite de l'utilisation en commun dans toutes les situations, y compris les investissements aux bénéfiques à long-terme;
- **Flexibilité pour s'adapter aux circonstances changeantes** – La volonté et la capacité d'ajuster les plans et les processus pour répondre aux changements imprévus des besoins de l'école résultant des activités du conseil partenaire; et
- **Compétence à l'écoute et la communication** – Capacité de communiquer clairement et de manière concise.

Le Cadre de leadership de l'Ontario offert par le ministère de l'Éducation fait la promotion d'un ensemble d'outils de leadership afin d'améliorer les compétences en leadership pour les leaders en éducation retrouvés aux écoles et aux conseils. Les conseils sont encouragés à utiliser ce cadre.

3.4.3 Configurer le modèle d'opération de l'école

Les modèles d'opération suivants ont été observés:

- **Opérateurs individuels:** Chaque conseil maintient ses espaces d'enseignement respectifs et partage la responsabilité des espaces partagés;
- **Opérateur principal:** Un conseil mène la gestion de l'ensemble des installations, tandis que l'autre ou les autres conseils contribuent financièrement aux opérations / l'entretien et aux travaux capitaux effectués;
- **Opérateurs partagés:** Chaque conseil est responsable des aspects prédéterminés des opérations au sein de l'école utilisée en commun (p.ex., un conseil responsable de l'entretien intérieur et l'autre responsable de l'entretien extérieur); et
- **Opérateur tierce partie:** Fournisseur tiers spécialisant aux opérations des bâtiments (conciergerie, aménagement paysager, entretien, renouvellement, etc.).

Il est essentiel que le modèle d'opération sélectionné pour l'école utilisée en commun spécifique soit sensible aux conventions collectives qui régissent les activités scolaires de chaque conseil partenaire.

Communication formelle et informelle

La clé pour assurer la réussite des opérations des écoles utilisées en commun est la communication efficace. La communication informelle quotidienne, en commençant par les directeurs d'école et en incluant tous les membres du personnel impliqués aux opérations, est nécessaire. Comme la communication est très personnelle, il n'y a pas d'approche prescrite unique qui semble mieux fonctionner que d'autres. Le facteur critique est que les lignes de communication informelles soient fluides.

Les bureaux administratifs situés à proximité les uns aux autres (considérations de conception) peuvent faciliter la communication informelle entre les administrations des conseils scolaires.

Des réunions formelles cédulées régulièrement (avec ordre du jour et compte rendus), de l'équipe de gestion de l'école utilisée en commun (membres clés de l'école et de l'administration de chaque conseil) sont nécessaires pour répondre aux besoins et aux priorités opérationnels quotidiens tels que, sans s'y limiter:

- Planification de l'utilisation des espaces partagés;
- Examiner les procédures d'urgence;
- Résoudre les problèmes / enjeux récurrents; et
- Planification des projets de renouvellement au bâtiment et / ou des changements aux programmes.

De plus, tous les problèmes qui ne sont pas adressés entre les directeurs doivent être pris en main par l'équipe de gestion.

Solutions informatiques partagées ou intégrées

Les systèmes logiciels communs ou intégrés entre les conseils partenaires sont recommandés afin de permettre un partage efficace des informations (p.ex., permis, entretien, finances, énergie, sécurité). Cette collaboration améliorera la communication et à uniformiser les opérations de l'école.

Planification du renouvellement des installations

Les conseils doivent établir un processus de Co-planification pour répondre de façon proactive aux besoins de renouvellement futurs. Les conseils voisins devraient planifier leurs besoins en matière des renouvellements capitaux en collaboration, selon une compréhension claire de la situation, et allouer des fonds suffisants pour répondre aux besoins présent et futur.

Il est important d'établir un processus intégré de planification des renouvellements capitaux à l'intérieur du modèle opérationnel de l'école utilisée en commun afin d'établir une fondation sur laquelle la planification future des renouvellements peut-être efficacement basé.

Opérations et entretien

La prise en compte des conventions collectives en vigueur ainsi que des politiques d'approvisionnement des conseils et des partenaires communautaires participants est requise afin de déterminer le modèle opérationnel à appliquer dans une école utilisée en commun particulière.

En ce qui concerne l'administration scolaire, les rôles et les responsabilités clairement définis et les communications efficaces entre les conseils partenaires sont essentiels pour atteindre les niveaux de service attendus.

3.4.4 Occuper l'école

Une fois que la rénovation / construction de l'école est terminée, les conseils partenaires commenceront à exécuter le modèle opérationnel régi par l'entente d'opération.

3.4.5 Examen régulier de l'entente et renégociation périodique

Une structure formelle devrait être élaborée afin d'examiner et de renégocier les articles dans l'entente d'opération puisque les conditions d'opération (p.ex., données démographiques, besoins du programme, etc.) peuvent changer considérablement au cours de la vie d'une école utilisée en commun. La structure d'examen devrait être clairement définie dans l'entente d'opération.

Après l'occupation de l'école utilisée en commun, il y a généralement l'un des deux ententes qui nécessiteront un examen et une renégociation (le cas échéant):

- Entente de location / permit, lorsque des considérations opérationnelles sont incluses; et
- Entente d'opération qui régit les opérations quotidiennes de l'école utilisée en commun.

Les renégociations visent à ajuster les arrangements tel que le partage des coûts ou l'utilisation des espaces, mais ne vise pas à renégocier complètement tous les articles de l'entente.

L'objectif de l'examen / la renégociation est de s'assurer que les articles appropriés demeurent valides en plus de maintenir les conditions équitables pour les partenaires.

Les pratiques exemplaires suivantes reliées à l'examen et à la renégociation de l'entente d'opération sont recommandées:

- Révision annuelle:
 - Examen général avec l'administration scolaire et du conseil; et
 - Ajustements aux arrangements de partage de l'espace, y compris l'attribution des espaces de classe selon les besoins du programme.
- Renégociation (le cas échéant):
 - En cas de changement important aux besoins d'utilisation / d'espace de l'école utilisée en commun par un ou plusieurs des conseils partenaires, une renégociation officielle des principaux articles associés aux opérations courantes devrait avoir lieu; ou bienEn l'absence de changement important dans l'utilisation / l'espace, la renégociation devrait avoir lieu au moins une fois à tous les cinq (5) ans.

SECTION 4

CADRES D'ACCORD

4 CADRES D'ACCORD

Cette section de la trousse d'outils fournira des détails sur les cinq (5) accords clés suivants qui régissent le cadre juridique des écoles à l'utilisation commune:

- Lettre d'intention;
- Accord de propriété foncière;
- Accord de location / permis;
- Accord sur la construction; et
- Accord sur l'exploitation.

Il convient de noter que la trousse d'outils est destinée à fournir des cadres recommandés pour les articles qui devraient être inclus dans chacun des accords spécifiques. Les articles présentés dans chacun des accords sont référencés à partir des pratiques exemplaires observées lors d'un examen des documents juridiques sur l'utilisation commune des écoles. Il est avisé que les articles et le langage associé soient rédigés par un conseiller juridique d'expérience représentant chacun des partenaires participant à l'utilisation commune des écoles. En présentant les articles recommandés, il convient de noter que certains d'entre eux figurent dans plusieurs accords. Si deux ou plusieurs accords sont jumelés, les articles qui se chevauchent ne doivent apparaître qu'une seule fois.

4.1.1 Lettre d'intention

L'accord de partenariat commence par une simple lettre d'intention qui s'engage à créer l'utilisation commune des écoles. La lettre sera signée par les partenaires sur l'utilisation commune à la suite de l'engagement de leurs conseils et partenaires envers le projet. La lettre d'intention devrait être signée par le directeur de l'éducation et le président du conseil pour tous les conseils partenaires et, le cas échéant, la haute direction d'autres partenaires communautaires associés au projet sur l'utilisation commune des écoles.

La lettre d'intention devrait contenir les éléments suivants:

- Identifier le conseil et les partenaires communautaires (le cas échéant);
- Identifier le projet prévu, y compris des détails tels que la plage d'année de scolarité du programme (p.ex., maternelle à 8^e année);
- Accord sur la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'utilisation commune des écoles (à l'heure actuelle, les conseils scolaires peuvent présenter une demande de financement initial dans le cadre du programme de financement initial sur l'utilisation commune du ministère);
- Accord pour soumettre au ministère une analyse de rentabilisation relative aux immobilisations prioritaires pour le financement des immobilisations et l'achat de terrains (le cas échéant);
- Dans l'attente des résultats de l'étude de faisabilité et des soumissions de priorités en matière de capital, un engagement à négocier les ententes sur l'utilisation commune (propriété foncière, location / permis, construction et exploitation); et

- Signature (s) datée (s), y compris le président du conseil et le directeur de l'éducation.

4.1.2 Accord de propriété foncière

L'accord de propriété foncière décrit les responsabilités de chaque partenaire concernant l'achat (si nécessaire) et la propriété des terrains pour l'école à l'utilisation commune. Les articles clés recommandés pour inclusion dans un accord de propriété foncière ont été présentés ci-dessous.

ENTENTE DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

PRINCIPAUX ARTICLES

Les principaux articles pour l'entente de propriété foncière		
Article	Titre	Intention
1	Principes généraux	Se mettre en accord sur les principes fondamentaux relatifs à la propriété foncière et aux responsabilités reliées à la sélection d'un site d'école utilisée en commun (école existante ou terrain non aménagé). Les principes fondamentaux devraient être basés selon le mandat de chacun des conseils partenaires.
2	Définitions	Fournit des définitions pour les acronymes référencés utilisés dans l'accord.
3	Opérations générales	L'article se rapporte à l'exécution d'instruments juridiques et les arrangements bancaires.
4	Comité de gestion	Identifie le mandat du comité de gestion (généralement le directeur et l'administration du conseil), les fonctions, les membres, les postes vacants, la planification des réunions, l'avis, le quorum, l'action, la rémunération, la documentation, la responsabilité et le renvoi au comité de gouvernance.
5	Comité de gouvernance	Identifie le mandat du comité de gouvernance (généralement le(s) directeur(s) et le conseil d'administration), fonctions, membres, postes vacants, planification des réunions, avis, quorum, droit de vote, défaut au copropriétaire, action, rémunération, documentation, responsabilité, renvoi à l'administration supérieure, autorité.
6	Résolutions des conflits	Décrit le processus de règlement des conflits et comprend les processus de négociation, de médiation et d'arbitrage.
7	Coût de l'acquisition des terrains, du développement du site et de la construction	Les articles décrivent les responsabilités reliées au coût du terrain, au développement du site, aux honoraires professionnels pour la conception et aux coûts de construction.

Les principaux articles pour l'entente de propriété foncière		
Article	Titre	Intention
8	Rénovations	Décrit le processus <u>où</u> les rénovations et les améliorations du site sont entrepris.
9	Réaménagement	Décrit le processus à suivre lors du réaménagement du site.
10	Dommage ou destruction	Décrit le processus à suivre en cas de dommage ou de destruction du site.
11	Élimination des biens	Processus officiel abordant l'élimination des biens par l'une ou l'autre des parties, y compris l'examen des exigences applicables du ministère.
12	Provisions d'achat et de vente	Décrit la période de probation initiale, l'avis de vente, l'avis de réponse et le contrat d'achat en conformité avec la législation et la loi pour la réalisation des ventes.
13	Entretien et réparations	Décrit l'autorité, les normes, les contrats et les responsabilités de réparation / remplacement.
14	Assurance	Décrit les responsabilités.
15	Défaut	Décrit les responsabilités relatives au défaut et aux recours.
16	Généralités	Couvre tous les autres articles, y compris l'enregistrement, la force majeure, l'avis, le caractère raisonnable et la bonne foi, la planification et la conformité, la divisibilité, la loi applicable, la liaison, la sensibilisation et les dispositions avec le terrain.

4.1.3 Entente de location / permis

L'entente de location / permis sur l'utilisation en commun est utilisé lorsqu'un conseil dispose d'un espace excédentaire dans une école et a accepté de le louer ou de le concéder sous un permis à un autre conseil ou partenaire communautaire. L'entente de location / permis décrit la relation entre le propriétaire et le locataire / titulaire de permis par le biais de l'accord suivant.

Les principaux articles recommandés pour l'inclusion dans une entente de location / permis ont été présentés dans le tableau ci-dessous.

ENTENTE DE LOCATION/PERMIS PRINCIPAUX ARTICLES

Les principaux articles pour l'entente de location/permis		
Article	Titre	Intention
1	Durée de l'accord	Décrit la durée de l'accord entre les deux parties, y compris les termes de renouvellement.
2	Définitions	Fournit des définitions pour les acronymes référencés utilisés dans l'accord.
3	Espaces à titre de permis	Décrit les espaces à louer.
4	Frais	Décrit la méthode de détermination des frais de location / permis et comprend un langage qui aborde les services publics, l'entretien du terrain, les réparations et l'entretien, les renouvellements capitaux et les services de conciergerie. Cette section de l'accord comprendra également l'échéancier des paiements.
5	Engagements formels	Ces articles identifient les termes convenus à la fois par le propriétaire et le titulaire de permis. Le langage comprend l'accord sur l'échéancier des paiements, l'utilisation des locaux loués / à titre de permis, les conditions d'entrée et de visite d'inspection, les conditions d'entretien et de réparation, les procédures d'approbation pour les rénovations incluant les responsabilités de paiement, les conditions liées aux rénovations/améliorations, les responsabilités contractuelles liées aux charges sur les rénovations/améliorations, l'indemnisation, les exigences d'assurance, l'entretien des espaces communs.
6	Engagements formels partagés	Cet article décrit les droits d'accès aux espaces de l'autre partie pour diverses raisons, y compris la conciergerie, l'entretien, la technologie informatique, etc. Cet article aborde les responsabilités de partage des coûts, y compris l'avis et la planification budgétaire.

Les principaux articles pour l'entente de location/permis		
Article	Titre	Intention
7	Clauses conditionnelles	Cet article aborde le droit du propriétaire de ré-entrer dans l'espace a titre de permis si un article de l'accord n'est pas respecté par le titulaire du permis. Cet article aborde également le renouvellement automatique des processus de titre de permis et d'avis, et les responsabilités reliées au vol et aux dommages.
8	Règles reliées au bâtiment du conseil propriétaire	Cet article décrit la politique et les procédures du conseil relatives à l'utilisation de l'installation par des tiers, y compris des tiers autorisés par le titulaire de permis.
9	Avis	Cet article décrit le protocole de communication à utiliser dans l'administration de l'accord.
10	Ameublement et équipement	Définit les responsabilités du propriétaire et du titulaire de permis reliées à l'achat et à l'entretien.
11	Règlement des conflits	Identifie le processus de règlement des conflits que les deux parties doivent suivre en cas de différend qui ne peut être réglé par l'accord.
12	Résiliation	Identifie la période de préavis dans le cas où l'accord doit être résilié par l'une ou l'autre des parties.
13	Variation	L'article confirme l'accord, les procédures et la réglementation relatifs à l'espace partagé. L'article autorise l'examen par le propriétaire / titulaire de permis en attendant les procédures de notification appropriées telles que décrites dans l'accord.

4.1.4 Entente de construction

L'entente de construction décrit les responsabilités de chaque partenaire en ce qui a trait la méthodologie et la structure de rapport au cours des phases de conception et de construction d'une nouvelle école ou d'une rénovation majeure d'une école existante, donnant lieu à une nouvelle école utilisée en commun.

L'accord sur le plan du site est le résultat de travailler en collaboration avec la municipalité locale, et l'architecte approuvé par le conseil et le personnel du conseil pour l'aménagement et la conception du site. L'accord sur le plan du site respecte les exigences municipales standard et n'a pas été incluse dans la trousse d'outils.

Les principaux articles recommandés pour l'inclusion dans l'entente de construction sont présentés dans le tableau ci-dessous.

ENTENTE DE CONSTRUCTION PRINCIPAUX ARTICLES

Les principaux articles d'une entente de construction		
Article	Titre	Intention
1	Principes généraux	Convenir sur les principes fondamentaux à la conception et la construction de l'école utilisée en commun. Les principes fondamentaux sont fondés sur les convictions et le mandat du conseil scolaire pour chacun des conseils partenaires.
2	Définitions	Fournit des définitions pour les acronymes référencés utilisés dans l'accord.
3	Opérations générales	L'article se rapporte à l'exécution des instruments juridiques et les arrangements bancaires.
4	Comité de gestion	Identifie le mandat du comité de gestion (généralement le directeur et l'administration du conseil), les fonctions, les membres, les postes vacants, la planification des réunions, l'avis, le quorum, l'action, la rémunération, la documentation, la responsabilité et le renvoi au comité de gouvernance.
5	Comité de gouvernance	Identifie le mandat du comité de gouvernance (généralement le(s) directeur(s) et le conseil d'administration), fonctions, membres, postes vacants, la planification des réunions, avis, quorum, droit de vote, défaut au copropriétaire, action, rémunération, documentation, responsabilité, renvoi à l'administration supérieure, autorité.
6	Résolutions de conflits	Décrit le processus de règlement des conflits et comprend les processus de négociation, de médiation et d'arbitrage.
7	Coût du développement et de la construction	Les articles décrivent le partage proportionnel des coûts pour les honoraires professionnels pour la conception et les coûts de construction.

Les principaux articles d'une entente de construction		
Article	Titre	Intention
8	Rénovations	Décrit le processus dans le cadre duquel les rénovations et les améliorations sont apportées aux installations en copropriété.
9	Réaménagement	Décrit le processus que les copropriétaires doivent suivre lorsqu'ils envisagent de réaménager leur espace.
10	Domage ou destruction	Décrit le processus à suivre pour les copropriétaires en cas de dommage ou de destruction à l'installation utilisée en commun.
11	Élimination des biens	Processus officiel pour aborder la disposition des biens par l'une ou l'autre des parties. Les locations à titre de permis dans l'installation doivent être identifiées.
12	Utilisation, licence et titre de permis	Déclaration selon laquelle les partenaires acceptent l'utilisation, le titre d'un permis et l'autorisation de l'installation utilisée en commun.
13	Provisions d'achat et de vente	Décrit la période de probation initiale, l'avis de vente, l'avis de réponse, le contrat d'achat, le respect de la législation et de la loi, la conclusion des ventes.
14	Entretien et réparations	Décrit l'autorité, les normes, les contrats, les réparations et les responsabilités de remplacement.
15	Gestion immobilière (le cas échéant)	Décrit l'engagement du copropriétaire à l'égard d'un modèle de gestion immobilière et des tâches et responsabilités connexes.
16	Coûts d'opérations et les revenus	Identifie les responsabilités de coûts partagés, les coûts extraordinaires, la préparation du budget, le paiement des coûts partagés, l'audit annuel, les ajustements et les revenus.

Les principaux articles d'une entente de construction		
Article	Titre	Intention
17	Responsabilités sur le projet d'immobilisations, dépenses et réserves	Décrit les responsabilités des copropriétaires relatives au projet d'immobilisations, y compris la prise de décision, le modèle de supervision à appliquer, les normes et l'élaboration de devis du conseil, les processus de paiement et les processus de production de rapports.
18	Assurance	Décrit les responsabilités du copropriétaire.
19	Défaut	Décrit les responsabilités du copropriétaire en matière de défaut et de recours.
20	Généralités	Couvre tous les autres articles, y compris l'enregistrement, la force majeure, l'avis, le caractère raisonnable et la bonne foi, la planification et la conformité, la divisibilité, la loi applicable, la liaison, la sensibilisation et les dispositions avec le terrain.

4.1.5 Entente d'opération

L'entente d'opération décrit tous les aspects des responsabilités du partenariat d'utilisation en commun entre les parties, en mettant l'accent sur les opérations de l'installation partagée (après l'occupation). Il convient de noter que certains articles de l'entente de construction sont généralement reportés dans l'entente d'opération partagée.

Les principaux articles recommandés pour l'inclusion dans l'entente d'opération sont présentés dans le tableau ci-dessous.

ENTENTE D'OPÉRATION PRINCIPAUX ARTICLES

Les principaux articles d'un accord sur l'exploitation		
Article	Titre	Intention
1	Principes généraux	Convenir sur les principes fondamentaux à la conception et la construction de l'école utilisée en commun. Les principes fondamentaux sont fondés sur les convictions et le mandat du conseil scolaire pour chacun des conseils partenaires.
2	Définitions	Fournit des définitions pour les acronymes référencés utilisés dans l'accord.
3	Partage des coûts	L'article décrit le partage des coûts proportionnés pour l'opération des espaces partagés.
4	Copropriétaires et l'utilisation exclusive des écoles	L'article définit la relation du copropriétaire en termes d'utilisation exclusive de la part de chaque propriétaire du site et de l'installation avec le (s) dessin (s) de site illustrant l'utilisation exclusive et partagée.
5	L'utilisation partagée des espaces de l'école et les cédules	Identifie les espaces partagés dans l'école utilisée en commun démontrant les responsabilités opérationnelles (p.ex., la conciergerie, l'entretien) des espaces, et l'utilisation prévue par les conseils partenaires et la communauté (le cas échéant).
6	Comité de gestion	Identifie le mandat du comité de gestion (généralement le directeur et l'administration du conseil), les fonctions, les membres, les postes vacants, la planification des réunions, l'avis, le quorum, l'action, la rémunération, la documentation, la responsabilité et le renvoi au comité de gouvernance.
7	Résolutions de conflits	Décrit le processus de règlement des conflits et comprend les processus de négociation, de médiation et d'arbitrage.
8	Réaménagement	Décrit le processus que les copropriétaires doivent suivre lorsqu'ils envisagent de réaménager leur espace.

Les principaux articles d'un accord sur l'exploitation		
Article	Titre	Intention
9	Domage ou destruction	Décrit le processus à suivre pour les copropriétaires en cas de dommages ou de destruction de l'école utilisée en commun.
10	Élimination des biens	Processus officiel pour aborder la disposition des biens par l'une ou l'autre des parties. Les locations à titre de permis dans l'installation doivent être identifiées.
11	Permis	Cet article décrit les processus et les responsabilités relatifs à l'autorisation après les heures d'utilisation de l'espace scolaire pour l'utilisation communautaire.
12	Utilisation de la propriété	L'article décrit l'utilisation générale de la propriété, les restrictions, les utilisations permises, l'utilisation par les permissionnaires, les utilisations interdites, les changements d'utilisation, le droit de retirer l'approbation, le respect des lois, règles, stationnement, loisirs et programmes d'intérêt général.
13	Procédure pour les opérations	Cet article définit clairement le modèle de gouvernance et les responsabilités du copropriétaire relatives aux opérations quotidiennes de l'école utilisée en commun, selon le modèle opérationnel convenu.
14	Changement de salle de classe	Cet article se rapporte sur l'examen annuel entre les conseils sur l'utilisation des salles de classe dans leur propre portion de l'école utilisée en commun et l'espace excédentaire sous le contrôle d'un conseil partenaire.

Les principaux articles d'un accord sur l'exploitation		
Article	Titre	Intention
15	Équipement	Décrit la définition de l'équipement, la valeur financière et le cycle de vie prévu. Comprend les responsabilités d'achat et de remplacement originales utilisées par les conseils participants. Définit l'équipement divers et la responsabilité du conseil individuel à entretenir et à remplacer au besoin. L'article clarifie également la différence entre l'équipement de sécurité / sûreté à vie fixe et l'équipement de livraison de programme.
16	Salles de classe portatives	Identifie les responsabilités individuelles du conseil en ce qui a trait aux portatives.
17	Entretien et réparations	Décrit l'autorité, les normes, les contrats, les réparations et les responsabilités de remplacement.
18	Gestion immobilière (le cas échéant)	Décrit l'engagement du copropriétaire à l'égard d'un modèle de gestion immobilière et des tâches et responsabilités connexes.
19	Coûts d'opérations et les revenus	Identifie les responsabilités de coûts partagés, les coûts extraordinaires, la préparation du budget, le paiement des coûts partagés, l'audit annuel, les ajustements et les revenus.
20	Responsabilités sur le projet d'immobilisations, dépenses et réserves	Décrit les responsabilités des copropriétaires relatives au projet d'immobilisations, y compris la prise de décision, le modèle de supervision à appliquer, les normes et l'élaboration de devis du conseil, les processus de paiement et les processus de production de rapports.
21	Assurance	Décrit les responsabilités du copropriétaire.
22	Défaut	Décrit les responsabilités du copropriétaire en matière de défaut et de recours.

Les principaux articles d'un accord sur l'exploitation		
Article	Titre	Intention
23	Législation	L'article confirme l'accord sur l'utilisation en commun en vertu de la Loi sur l'éducation, des procédures et de la réglementation, y compris les formules de financement du ministère. L'article décrit également les procédures pour aborder les changements futurs dans la législation qui ont un impact aux écoles utilisées en commun.
24	Durée de la convention	Décrit la durée de la convention entre les deux parties, y compris les conditions de révision et / ou de renégociation.
25	Généralités	Couvre tous les autres articles, y compris l'enregistrement, la force majeure, l'avis, le caractère raisonnable et la bonne foi, la planification et la conformité, la divisibilité, la loi applicable, la liaison, la sensibilisation et les dispositions avec le terrain.
26	Ajouts futurs	Disposition prévoyant la révision des accords existantes en cas d'ajout futur d'un ou de plusieurs conseils partenaires.

ANNEXE A

ÉCOLES UTILISÉES EN COMMUN ET CONSEILS SCOLAIRES (CS) PARTICIPANTS

Écoles utilisées en commun et Conseils scolaires (CS) participants		
No.	École	Conseil scolaire
1	J. Clarke Richardson Collegiate Vocational Institute	Durham District School Board
	Notre Dame Catholic Secondary School	Durham Catholic District School Board
2	Holy Child Catholic Elementary School	Toronto Catholic District School Board
	Humberwood Downs Junior Middle Academy	Toronto District School Board
3	École secondaire catholique St. Frère-André	Conseil Scolaire Catholique Mon Avenir
	École secondaire Toronto Ouest	Conseil Scolaire Viamonde
4	St. Cecilia Catholic Elementary School	Dufferin-Peel District School Board
	Westervelts Corners Public School	Peel District School Board
5	St. Basil Catholic Elementary School	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board
	Walter Gretzky Elementary School	Grand Erie District School Board
6	École élémentaire catholique Notre-Dame-de-Fatima	Conseil Scolaire de district Catholiques des Aurores boréales
	Our Lady of Fatima Catholic Elementary School	Superior North Catholic District School Board
7	Nakina Public School	Superior Greenstone District School Board
	École élémentaire catholique Notre-Dame-des-Écoles	Conseil Scolaire de district Catholiques des Aurores boréales
	St. Brigid Catholic Elementary School	Superior North Catholic Board
8	École élémentaire catholique Franco-Terrace	Conseil Scolaire de district Catholiques des Aurores boréales
	St. Martin Catholic Elementary School	Superior North Catholic District School Board